



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cayenne lundi 27 avril 2020

Près de 10 millions d'euros pour les foyers guyanais les plus vulnérables

Les foyers modestes sont particulièrement fragilisés par les conséquences de l'épidémie de coronavirus. Pour les aider à faire face aux dépenses supplémentaires générées par cette crise sanitaire, le Gouvernement a mis en place deux aides exceptionnelles. Elles seront versées directement sur les comptes bancaires des bénéficiaires. Aucune démarche préalable n'est nécessaire.

Ces aides concerneront 35 000 foyers guyanais, et 68 000 enfants pour un montant total de 9,8 millions d'euros

Fin avril : la Prestation exceptionnelle de restauration scolaire

Dans les départements d'outre-mer, l'État finance une partie du coût des repas ou collations servis dans écoles, collèges et lycées, via la Prestation accueil restauration scolaire (Pars) versée par les Caf aux gestionnaires.

Depuis la fermeture des établissements scolaires, les familles doivent prendre en charge le repas de midi de leurs enfants, ce qui pèse sensiblement sur leur budget alimentaire.

La quote-part de Pars qui n'a pas été versée durant la période de confinement sera mobilisée pour constituer la Prestation exceptionnelle de restauration scolaire (Pers), versée par la Caf.

- **Les familles bénéficiaires de l'Allocation de rentrée scolaire en 2019 percevront un forfait de 23 € pour chaque enfant scolarisé de moins de 18 ans, à partir du 30 avril*.**

Mi-mai : l'aide exceptionnelle de solidarité

Cette aide exceptionnelle, destinée à soutenir les foyers les plus modestes, sera versée à compter du 15 mai, par la Caf ou par Pôle emploi.

- **Les allocataires du revenu de solidarité active (Rsa) ou de l'allocation de solidarité spécifique (Ass – versée par Pôle emploi) percevront 150 €, plus 100 € supplémentaires par enfant à charge de moins de 20 ans.**
- **Les bénéficiaires d'une aide au logement qui ne perçoivent pas le Rsa ou l'allocation de solidarité spécifique (Ass) bénéficieront de 100 € par enfant à charge de moins de 20 ans.**

Contact presse

Service Régional de la Communication Interministérielle

communication@guyane.pref.gouv.fr
www.guyane.gouv.fr

Rue Fiedmond – CS 57008
97307 Cayenne Cedex